



APPEL À PROJET

Relatif au développement d'un référentiel de normes relatif à un système de soins, intégré et centré sur le patient, et d'une méthodologie d'évaluation de la maturité de l'écosystème bruxellois en vue de sa mise en place

1 Introduction

Bruxelles connaît une croissance soutenue de sa population ainsi qu'une explosion des personnes dépendantes en raison de leur état de santé. En effet, les prévisions d'évolution de l'état de santé des Bruxellois sont préoccupantes. Par rapport aux autres régions, le vieillissement de la population bruxelloise est plus lent mais le nombre de personnes atteintes de maladies chroniques est croissant. Ce phénomène est également couplé à une situation de précarité d'une partie importante de la population bruxelloise. Le nombre de personnes présentant des besoins d'aide et de soins va donc augmenter¹.

Pour organiser de manière efficace et efficiente la prise en charge de l'ensemble de la population et pour faire face à l'augmentation des besoins dans un contexte de forte contrainte sur les dépenses publiques, l'Organisation mondiale de la Santé propose le développement des soins intégrés et centrés sur la personne².

Par ailleurs, l'intégration des soins de santé constitue un élément clé d'une prise en charge de qualité des patients. Des soins intégrés de manière optimale sont synonymes d'une meilleure qualité des soins, et donc d'une meilleure santé. L'évolution démographique et épidémiologique rend ces observations d'autant plus importantes. Assurer que l'intégration des soins à Bruxelles se fait conformément à la littérature et aux bonnes pratiques, et ce sur la base d'une évaluation objective, doit permettre d'améliorer la santé de la population, d'assurer une prise en charge optimale des patients, et donc diminuer les coûts directs et indirects liés aux maladies.

L'organisation des soins est morcelée au niveau des compétences politiques et relève de compétences fédérales, communautaires ou régionales. Et même au sein de la Commission communautaire commune, les compétences qui peuvent influencer sur la santé sont réparties entre différents Ministres. L'autorité fédérale a lancé une réforme visant la mise en réseaux des hôpitaux. Bruxelles souhaite aller plus loin dans les notions de mise en réseaux et de soins intégrés à l'échelle de la région. La Commission Communautaire Commune a adopté une ordonnance relative à la politique de première ligne de soins, qui a permis la mise en place d'une structure d'appui à la première ligne de soins, notamment chargée de la coordination des acteurs de la première ligne de soins et de ces acteurs avec les hôpitaux et le secteur résidentiel. Mais il manque à Bruxelles, comme ailleurs, un outil structurant et transversal pour décrire la manière de construire des soins intégrés à l'échelle du territoire bruxellois

2 Objectifs

Le présent appel à projets vise d'une part au développement et/ou à la mise à disposition d'un référentiel de normes relatif à un système de soins et services, intégré et centré sur la personne, et d'autre part à l'évaluation de la faisabilité de sa mise en place.

Le référentiel de normes doit guider la Commission Communautaire Commune dans les actions à prendre pour faciliter l'installation d'un système intégré et centré sur le patient, et assurer son succès.

Afin de mettre en œuvre le référentiel, un outil doit être développé de nature à permettre l'évaluation de la maturité de l'écosystème bruxellois à mettre en œuvre un système de soins intégré et centré sur le patient sur base du référentiel.

¹ Tableau de bord de la santé, Observatoire de la Santé et du Social, Bruxelles.

<http://www.cccggc.brussels/fr/observatbru/publications/tableau-de-bord-de-la-sante-en-region-bruxelloise>

Gezondheidsindicatoren, Observatorium voor Gezondheid en Welzijn, Brussel.

<http://www.ccc-ggc.brussels/nl/observatbru/publicaties/gezondheidsindicatoren-van-het-brussels-gewest>

² Cette approche a été adoptée par l'OMS lors de la 96ième assemblée générale dans la résolution WHA69.24 et par la 66ième assemblée du comité régional de l'Europe dans la résolution EUR/RC66/15 pour répondre aux défis rencontrés par les systèmes de santé face à l'augmentation de l'espérance de vie et du poids des maladies chroniques sur les systèmes de santé.

3 Volets opérationnels

Pour remplir les objectifs attendus, le projet doit mettre en place différentes interventions regroupées sous les volets suivants :

3.1 Volet 1 : développement et/ou mise à la disposition de la Commission Communautaire Commune un référentiel de normes relatif à un système de soins, intégré et centré sur le patient

Le référentiel de normes a pour objectif de guider les autorités bruxelloises dans la construction de leurs politiques de santé publique. Ce référentiel doit être construit sur la base de la littérature belge et internationale la plus récente et sur les bonnes pratiques reconnues en la matière. Elle doit contenir au moins les volets suivants : la planification et la conception d'un système de soins et de services intégré et centré sur le patient ; la création et l'entretien d'un écosystème favorable à l'intégration des soins ; l'allocation des moyens financiers (en ce compris les infrastructures) ; le soutien à une offre de soins globale et coordonnée. Le référentiel de normes doit guider la Commission Communautaire Commune dans les actions à prendre pour faciliter l'installation d'un système intégré et centré sur le patient et assurer son succès.

3.2 Volet 2 : développement et/ou mise à disposition de la Commission Communautaire Commune d'une méthodologie d'évaluation de la maturité de l'écosystème bruxellois en vue de la mise en place d'un système de soins, intégré et centré sur le patient

Le référentiel visé au point 3.1. est important pour mettre en œuvre un système de soins intégré et centré sur le patient. Mais pour rendre utilisable et efficace ce référentiel par les autorités bruxelloises, il est nécessaire de procéder à une évaluation des forces et faiblesses de l'écosystème bruxellois pour développer un modèle de soins intégrés. Cette évaluation n'a jamais été réalisée ni à Bruxelles, ni en Europe. Un outil d'évaluation doit donc être développé et appliqué à l'échelle bruxelloise.

L'évaluation comprendra au moins une description des normes et des services existants et de leur efficacité dans une perspective de mise en place du système intégré sur base du référentiel précité. Pour aboutir à cet outil d'évaluation, il s'agira notamment de définir :

- les différentes méthodes d'évaluation pouvant être utilisées (enquêtes, données, observations, ...)
- l'articulation idéale entre les méthodes identifiées comme pertinentes, et l'éventuel séquençage de celles-ci ;
- la description détaillée de chaque méthode utilisée ;
- la forme et le fond du résultat de l'évaluation de la maturité à produire.

L'outil final doit permettre à la Commission Communautaire Commune de disposer d'un outil opérationnel pour la poursuite de sa politique.

3.3 Volet 3 : Méthodologie, accompagnement et reporting

Le projet proposera une méthodologie participative qui inclut les acteurs de la première ligne de soins et des acteurs hospitaliers et résidentiels bruxellois (santé mentale et personnes âgées) et notamment la structure d'appui à la première ligne.

Le projet proposera un comité d'accompagnement incluant les services du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune, ainsi qu'un rapportage, au moins trimestriel.

4 Durée du projet

Les offres sont acceptées pour des projets s'étalant sur une durée de 12 mois, à partir de la date d'acceptation, et éventuellement renouvelables sur décision du Collège réuni.

5 Offres

5.1 Couverture géographique et linguistique

Le développement du référentiel de normes et de l'outil d'évaluation doit être destiné à tous les prestataires de soins se trouvant sur le territoire bruxellois

Le ou les porteur(s) de projet doi(ven)t pouvoir démontrer que les personnes qui seront chargées de l'exécution de l'activité de soutien disposent d'une connaissance suffisante du français et du néerlandais.

Les documents produits doivent être rédigés en français et en néerlandais.

5.2 Opérateurs

Sont éligibles pour cet appel d'offre des organisations qui peuvent démontrer à la fois une expertise dans le domaine du développement de standards susceptibles d'être accrédités en matière de santé, ainsi qu'une connaissance du secteur de la santé bruxellois. Plusieurs organisations peuvent déposer un projet commun.

5.3 Langue

Les offres, ainsi que toutes leurs annexes doivent être introduites en français ou en néerlandais.

5.4 Prix

Le prix de l'offre doit être mentionné dans le projet proposé. Il s'agit d'un prix forfaitaire.

5.5 Présentation de l'offre

Les porteurs de projet sont invités à remplir dûment le formulaire ci-annexé et à fournir toutes les pièces et informations demandées ou qu'il jugera utile de mentionner pour l'analyse de l'offre.

La Commission communautaire commune se réserve le droit de demander des informations complémentaires aux candidats porteurs du projet.

6 Procédure de sélection

6.1 Dépôt des projets

Le dépôt des projets se fera exclusivement par courrier électronique à la Commission communautaire commune, à l'adresse : nlagasse@ccc.brussels et dhercot@ccc.brussels, en mentionnant comme sujet:

Appel d'offre - développement d'un référentiel de norme relatif à un système de soins, intégré et centré sur le patient et d'une méthodologie d'évaluation de la maturité de l'écosystème bruxellois en vue de la mise en place de d'un système intégré de soins

La date limite de dépôt des projets est le 15 juillet 2019 à midi.

6.2 Jury

Le jury sera composé de trois membres des Services du Collège réuni et comprendra au moins un médecin.

7 Critères d'attribution

Le projet retenu sera sélectionné sur la base des critères suivants :

Le projet démontre qu'il peut mettre en œuvre les volets opérationnels visés au point 3 de l'appel à projet. Les éléments suivants seront pris en considération pour étudier les projets soumis :

- Le projet peut mettre en œuvre tous les volets opérationnels et propose une méthodologie adéquate (40 %)
- Le prix forfaitaire (taxes incluses) (30%)
- Le candidat porteur de projets démontre une expertise dans l'établissement de standards susceptibles d'être accrédités en matière de santé et une connaissance du système de santé bruxellois (30 %)

8 Négociations

La Commission commissionnaire commune se réserve le droit de négocier les offres qui lui ont été soumises avec les porteurs de projets, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination.

9 Règles d'exécution du projet

9.1 Suivi de l'exécution

Un minimum de deux réunions de suivi sont prévues entre les Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune et le ou les organisation(s) qui a(ont) remporté l'appel à projet. Une première réunion a lieu dans les 30 jours qui suivent l'attribution et une seconde dans le courant des trois mois qui précèdent la fin du projet.

Le référentiel et l'outil d'évaluation seront livrés dans les 12 mois qui suivent l'acceptation (sauf prolongation par le Collège réuni sans augmentation du prix).

9.2 Relation avec d'autres initiatives

Le projet se construira en collaboration avec la structure d'appui à la première ligne.

9.3 Confidentialité

Le candidat retenu s'engage à observer la discrétion sur les faits, informations, connaissances, documents ou autres éléments dont il aura reçu communication à l'occasion de l'exécution du présent appel à projet et à faire respecter cette obligation par son personnel et par les personnes physiques ou morales qui seront impliquées par lui dans le projet.

Le candidat retenu ainsi que ses collaborateurs, son personnel et les personnes physiques ou morales qui seront impliquées par lui dans le projet sont tenus à la confidentialité la plus absolue. Le candidat retenu s'engage, tant pour lui-même que pour toute autre personne relevant de son autorité à ne pas utiliser au bénéfice d'un tiers tout ou partie des renseignements obtenus à l'occasion des activités faisant l'objet du présent appel à projet.

Le candidat retenu s'engage à ne pas faire de publicité dudit projet avant d'en avoir reçu la permission écrite du coordinateur du projet. Sa collaboration à la communication et à l'information organisée par le coordinateur du projet, à propos du projet, fait partie intégrante du projet et de la subvention octroyée.

10 Renseignements pratiques

La personne de contact pour toute information complémentaire est Monsieur David Hercot dont les coordonnées sont les suivantes : Téléphone : 02/552.01.81 e-mail : dhercot@ccc.brussels.